

## POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

### *Colporteurs et vendeurs itinérants*

#### **SAGUENAY RAPPELLE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR**

**Saguenay, le 21 juillet 2020** – La saison estivale est associée à la prolifération des colporteurs et vendeurs itinérants sur le territoire de Saguenay. Bien que cette pratique soit permise, elle est tout de même soumise à une réglementation que Saguenay souhaite rappeler à sa population. Voici quelques règles à ne pas oublier :

- Tout colporteur doit obtenir un permis de colporteur de la Division permis, programmes et inspections de la municipalité avant d'exercer son activité sur le territoire de la ville de Saguenay;
- Il est du devoir de toute personne effectuant du colportage de porter le permis de colporteur ou une copie conforme de celui-ci sur sa personne de manière à ce qu'il soit en évidence et que le public puisse le voir;
- Toute personne désirant agir comme colporteur dans les limites de la ville de Saguenay doit avoir son siège social ou une succursale dans les limites de la municipalité;
- Le colportage est permis sur tout le territoire de la ville de Saguenay entre 10 heures et 20 heures, du lundi au dimanche;
- Il est strictement défendu à tout colporteur ou à tout vendeur itinérant d'induire en erreur en faisant croire ou en laissant croire :
  - a) qu'il est agréé, recommandé, parrainé ou approuvé par un tiers, ou affilié ou associé à celui-ci;
  - b) qu'un tiers recommande, approuve, agréé ou parraine un bien ou un service;
  - c) à un statut, une identité ou une fonction qu'il sait être fausse.

La population est invitée à communiquer avec le Service de police de Saguenay en composant le 418 699-6000 advenant toute situation contraire à cette réglementation. Des amendes pourraient être applicables.

-30-

Source : Service des communications et  
des relations avec les citoyens  
Tél. : 418 698-3350

Info : Service de police  
418 699-6000